

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

Point 1: CCCLA MODIFICATION N° 11 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

Point 2: DEPLOIEMENT DE LA FIBRE: POINT SUR LE DEROULEMENT DU DEPLOIEMENT ET ELAGAGE

Point 3: REPROFILAGE FOSSE COMMUNAL DERRIERE LE LOTISSEMENT LES JARDINS

Informations diverses

- Compte-rendu réunions intercommunales
- Débat sur la répartition des zones d'accélération d'énergies renouvelables
- Lecture d'une lettre « droit de réponse »
- Distribution extrait rapport d'activité de la communauté de communes Castelnaudary

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de février à 19h30, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, salle des mariages à la mairie, sous la Présidence de Cédric MALRIEU, Maire.

Etaient présents : Madame Béatrice SIRDEY (arrivée à 20h30), Messieurs Cédric MALRIEU, Sauveur GOMEZ, Bernard LEGUEVAQUES, Louis GILIS, Olivier LOCATELLI-HOURS, Hubert de Pomyers, Philippe COGNIAUX, Guillaume CLAUZEL.

Était absent excusé : Cyril ROUSSEL

Était absent : Renaud PACAREAU

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 8 jusqu'à 20h30

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 9 à partir de 20h30

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux délibérations : 8

Monsieur Philippe COGNIAUX été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2024

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 26 janvier 2024 à 12 heures sur le panneau d'affichage de la mairie

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance du 15 novembre 2023.

Monsieur le Maire énumère l'ordre du jour des délibérations :

Délibérations :

Délibérations :

Point 1: CCCLA MODIFICATION N° 11 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

Point 2: DEPLOIEMENT DE LA FIBRE: POINT SUR LE DEROULEMENT DU DEPLOIEMENT ET ELAGAGE

Point 3: REPROFILAGE FOSSE COMMUNAL DERRIERE LE LOTISSEMENT LES JARDINS

Informations diverses

- Compte-rendu réunions intercommunales
- Débat sur la répartition des zones d'accélération d'énergies renouvelables
- Lecture d'une lettre « droit de réponse »
- Distribution extrait rapport d'activité de la communauté de communes Castelnaudary

Délibérations

POINT 1 Domaine : 5. Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.7 intercommunalité

DELIBERATION N° 2024/1

Objet : Modification n° 11 des statuts de la CCCLA

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 14 novembre 2023, la modification de ses statuts à la suite du transfert du siège social et suite à la suppression par l'article 13 de la loi MAPTAM de la notion de compétence exercée à titre optionnel.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification n° 11 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

VOTANTS : 8 POUR 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 2 Domaine : 7. Finances locales

Sous domaine : 7.1 décisions budgétaires

Délibération n° 2024/2

Objet : déploiement de la fibre : point sur le déroulement du déploiement et proposition élagage

Monsieur le Maire informe que le SYADEN a mandaté la société Résonance pour la pose de la fibre sur la commune d'AIROUX.

La pose de ce nouveau réseau impose des travaux : pose de poteaux, élagage et enfouissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été informé des différents travaux à réaliser courant décembre. A vu de la présentation faite du déroulement des travaux des aménagements de certaines zones ont été reprises. Sur la majeure partie du nouveau réseau fibre, Monsieur le Maire précise que les poteaux ORANGE et ENEDIS (parfois) seront utilisés donc en aérien. L'enfouissement du réseau sera réalisé uniquement chemin de Sudre et sur la route départementale RD1 vers Ricaud. Il y aura aussi de la pose de poteaux (uniquement deux à positionner chemin en Cabanel-Jean Le Vert, aucun poteau prévu pour le chemin des Pages). Sur la route départementale RD1 direction Montmaur, compte tenu que la haie de sapin est classée haie remarquable, le positionnement des poteaux sera effectué sur l'autre côté de la route. Monsieur le Maire rajoute que pour la Ginelle et Prexage pas de

solution pour l'instant pour installer le réseau fibre. Le réseau cuivre actuel passe dans le bois et qu'il n'est techniquement pas possible d'utiliser les ouvrages existants.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que de l'élagage est nécessaire pour dégager les branches situées autour du réseau cuivre existant et permettre ainsi la pose du nouveau câble fibre. Pour les réseaux en bordure des voies communales, les haies et arbres à élaguer sont situés en haut de talus (sauf quelques rares exceptions). La réglementation impose cet entretien aux propriétaires.

Compte tenu que :

- cet élagage est nécessaire pour la pose d'un nouveau réseau,
- que le nouveau réseau installé est un bien public qui sera géré par le SYADEN
- que ce nouveau réseau de communication est d'intérêt général

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que ces travaux soient pris en charge par la commune à titre exceptionnel. Par la suite les propriétaires concernés devront réaliser l'entretien de façon régulière et à leur frais. Monsieur le Maire donne lecture du devis sollicité auprès de l'entreprise SUD PAYSAGE pour un montant total de travaux de 3400.00 € HT.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Monsieur Gilis Louis est contre le fait que la commune règle l'élagage. Il précise que l'élagage doit être pris en charge par les propriétaires concernés. Il précise que c'est même anormal de mettre l'élagage au vote.

Hubert de Pomyers informe qu'il a réalisé lui-même l'élagage aux abords de la Ginelle.

Guillaume Clauzel précise que la préparation de ce déploiement n'a pas été réalisé avec sérieux : manque d'information, manque d'anticipation. La société en charge du déploiement n'a pas daigné solliciter l'autorisation des propriétaires concernés pour la mise en place de poteaux. Il rajoute que l'on est mis sur le fait accompli, que l'on n'est pas informé et que cette étude du déploiement doit être reprise à zéro, avec plus de sérieux, quitte à retarder les travaux pour permettre aux propriétaires concernés de budgétiser le coût de l'élagage. Il termine en précisant qu'il existe d'autres solutions (satellite ou autre). Il rajoute qu'il est nécessaire que le SYADEN reprenne en main ce dossier de déploiement. Il trouve aberrant que l'on enfouisse du réseau où il n'existe pas de végétation et que l'on laisse en aérien là où il y a de la végétation.

Philippe COGNIAUX précise qu'il serait souhaitable d'organiser une réunion avec les propriétaires concernés pour les informer de leur obligation.

Monsieur le Maire prend note des avis du conseil municipal mais considère cependant que le réseau fibre est un nouveau réseau d'intérêt général. Il demande au conseil municipal de se positionner sur sa proposition de prendre en charge l'élagage par la commune

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré,

REFUSE la prise en charge par la commune de l'élagage dans le cadre du déploiement de la fibre.

Nombre de votants : 8

Abstention : 0

Contre la prise en charge de l'élagage par la commune : 7

Pour la prise en charge de l'élagage par la commune : 1 Cédric MALRIEU

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

POINT 3 Reprofilage du fossé communal situé derrière le lotissement les jardins

Monsieur le Maire indique que l'eau stagne dans le fossé communal, situé derrière le lotissement les Jardins. Il est nécessaire de le reprofiler. En attente du devis, ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal.

Questions diverses

Compte-rendu réunions intercommunales Pas de réunion

Débat sur la répartition des zones d'accélération d'énergies renouvelables

Béatrice SIRDEY prend place au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables notamment l'article 15 concernant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (essentiellement du photovoltaïque pour Airoux)

Les communes doivent définir si elles le souhaitent des zones où elles souhaitent voir des projets s'implanter (grand parking, friches...). Ces zones ne seront pas exclusives, il ne sera pas interdit d'implanter une installation de production d'EnR en dehors de ces zones sauf si la commune le décide par délibération. La loi prévoit également que les communes puissent inclure ces zones dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

La commune peut donc proposer des zones d'accélération après concertation avec la population, les acteurs économiques (enquête publique). Une fois le choix arrêté sur les zones concernées, ces décisions feront l'objet d'une délibération du conseil municipal. Ensuite, la Préfecture présentera les zones définies lors d'une conférence départementale avec demande d'avis du comité régional de l'énergie.

Hubert de Pomyers précise qu'il a des projets sur certaines parcelles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réfléchir sur certaines zones sur Airoux qui pourraient être proposées.

Lecture d'une lettre « droit de réponse ». Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une administrée de la commune a reçu une lettre anonyme de diffamation. Cette lettre adressée à cette administrée avait été mise dans la boîte aux lettres de la mairie. Monsieur le Maire précise que cette lettre anonyme n'est pas la première. Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre « droit de réponse » faite par Monsieur David RICHIN.

Le Conseil municipal apporte tout son soutien à cette administrée ayant reçu cette lettre anonyme d'insultes et précise que cette pratique est inadmissible.

Distribution extrait rapport d'activité 2022 de la communauté de communes

Castelnaudary

Monsieur le Maire distribue au conseil municipal un extrait du rapport d'activité 2022 de la CCCLA concernant la commune.

Conduite AEP La Ginelle : Hubert de Pomyers signale que la conduite AEP, située sur sa parcelle agricole, alimentant le lieu-dit La Ginelle est enterrée à seulement 30 cm. Normalement celle-ci devrait être enterrée à 60 cm. Monsieur le Maire indique qu'il va prendre contact avec le service eau et assainissement de la CCCLA.

APE Organisation d'un vide grenier et marché aux fleurs à Airoux : Monsieur le Maire indique que l'association des Parents d'élèves du RPI Airoux Montferrand souhaiterait organiser un vide grenier et marché aux fleurs le dimanche 28 avril 2024. Monsieur le Maire précise qu'il donnera un avis favorable.

Guillaume CLAUZEL et Hubert de Pomyers indiquent qu'il ne faut pas que le Comité des fêtes organise un vide grenier entre le 15 juin et en juillet.

Sondage borne électrique : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu de nombreuses réponses au sondage. Pour l'instant peu de personnes sont intéressées pour l'installation d'une borne électrique dans le village. La plupart des personnes souhaitent plutôt installer une borne chez eux.

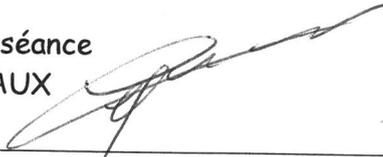
Travaux sur conduite de Gaz : Hubert de Pomyers informe le Conseil municipal que les travaux réalisés par TEREKA sur la conduite de gaz ont été réalisés avec sérieux. Guillaume Clauzel précise qu'une cuvette s'est formée sur la chaussée sur la RD1 et que cela est très gênant et dangereux. Monsieur le Maire indique que le goudronnage a été réalisé trop tôt.

Travaux réalisés sur l'entrée de parcelle sur la voie communale en direction de Caldairou : Hubert de Pomyers nous informe que les travaux ont été réalisés par l'entreprise CAZAL. Il précise que la buse n'a pas été redressée. L'espace entre la tête de buse et la buse a été comblée au béton sans nettoyage. Monsieur le Maire contactera l'entreprise CAZAL ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite aborder d'autres questions diverses.

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 21h01.

Le secrétaire de séance
Philippe COGNIAUX



Le Maire
Cédric Malrieu



Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ, premier adjoint	
Bernard LEGUEVAQUES, deuxième adjoint	
Hubert DE POMYERS, conseiller municipal	
Béatrice SIRDEY, conseillère municipale	
Louis GILIS, conseiller municipal	
Philippe COGNIAUX, conseiller municipal et secrétaire de séance	
Guillaume CLAUZEL, conseiller municipal	
Olivier LOCATELLI-HOURS, conseiller municipal	
Cyril ROUSSEL, conseiller municipal	Excusé
Renaud PACAREAU, conseiller municipal	Absent

